

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 2 octobre 2023
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

Etaient Présents : Monsieur GROHE Jean-Pierre, Madame PARIGOT Marianne, Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Madame LECOINTE Delphine.

Absents excusés : Monsieur D'AMBRAS Jérémy, Monsieur MORET Régis, Monsieur MERMOUX Cédric, Monsieur LAMARRE Michel (pouvoir LECOINTE Delphine), Madame VEKEMAN Noémie.

Secrétaire de séance : Madame ALEXANDRE Elise

Le Conseil Municipal s'est réuni pour examiner les points suivants.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur Stéphane GRIMAUX qui accepte.

Monsieur Stéphane GRIMAUX est élu à l'unanimité.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du la séance du 09/06/2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

3) DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE SAUTRAU-GIRALT.2023-10-02-22

Monsieur le Maire rappelle que nos secrétaires qui sont en lien direct avec le public, ont quelquefois besoin de délivrer des copies d'actes d'état civil ou d'envoyer des documents urgents. Pour ce faire, Madame AMORY Francine a déjà une délégation de signature mais Madame SAUTRAU-GIRALT Virginie n'en a pas. Il demande à l'assemblée d'autoriser Virginie à signer les documents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'autoriser Virginie SAUTRAU-GIRALT à signer les actes relatifs à l'état civil ainsi que les documents nécessitant un départ immédiat. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

4) DELEGUES DE LA COMMISSION ELECTORALES.

Monsieur le Maire a rappelé que tous les trois ans, les délégués à la commission élection sont à renouveler. Il a été proposé pour le TGI :

Monsieur BAZILLAIS René
Monsieur PARIGOT Michel

Pour le délégué de l'administration :

Madame GAILLARD Jacqueline
Monsieur CRINON Daniel.

Pour le conseiller municipal, c'est Monsieur LAMARRE Michel qui a été désigné.

Nous attendons les retours du TGI et de la Préfecture pour la désignation des membres.

5) CONVENTION AVEC LA CCPP POUR L'URBANISME.2023-10-02-23

Depuis 2019, la Communauté de Communes propose aux communes membres de réaliser les modifications de leurs documents d'urbanisme. La réalité de la réalisation de ces prestations fait ressortir que le temps indiqué dans la convention initiales est sous-évalué par rapport au temps réellement consacré par les agents du service. Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022, entré en application le 1^{er} septembre 2022, soumet désormais toutes les procédures simplifiées à une demande au cas par cas d'évaluation environnementale. Le temps nécessaire à la constitution du

dossier de la saisine de la MRAE, n'était pas prévu dans la convention initiale et il apparaît que les communes ne seront pas forcément en mesure de réaliser cette action.

Par ailleurs, la prestation ne prévoyait pas la modification de l'ensemble du règlement du PLU pour une modification des emplacements réservés. Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le forfait de rémunération en y intégrant les évolutions suivantes :

- ✚ Evolution du forfait de temps en fonction du type de révision,
- ✚ Intégration de 3 réunions de travail au lieu de 2,
- ✚ Intégrer la constitution et le dépôt du dossier de saisine de la MRAE pour l'examen au cas par cas pour les évaluations environnementales,
- ✚ La fourniture des dossiers papier nécessaire au respect de la réglementation (non intégré dans la convention actuelle),
- ✚ Ajout d'un coût pour la possibilité de modifier le document pour la création ou modification d'emplacement réservé,

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Typologie de la modification envisagée	FORFAIT DE REMUNERATION		
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarifs proposés
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	900 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	1 200 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours)	Surcoût de 200 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire	1 100 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2.5 jours)	1 700 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique	Pas de coût	1 900 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours pour (l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 500 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	1 700 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire graphique	1 800 € (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	2 300 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 € Coût actuel 500 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique	Pas de coût	2 600 € (Incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de la saisine de la MRAE))	Surcoût de 500 €

Autres éléments ajoutés à la convention : les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP : surcoût de 400 €.

Les objectifs d'intérêt général et d'accompagnement des communes membres de la communauté de communes sont conservés avec ces évolutions, dont la volonté reste une réalisation à prix coûtant et de ce fait n'entre pas dans le champ concurrentiel, ni dans celui des marchés publics.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention proposée par la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la convention actuelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service et lui donnent tous pouvoirs pour toutes démarches afférentes.

CONVENTION AVEC LA CCPP POUR L'INFORMATIQUE.2023-10-02-24

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la Communauté de Communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Dans un premier temps, le service commun, mettrait, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce service commun, consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Le système mis à disposition permettra de bénéficier :

- ✚ Un serveur de sauvegarde local, volumétrie adaptée à la commune,
- ✚ Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur 1 an,
- ✚ Une sauvegarde doublée avec un serveur externalisée,
- ✚ Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus,
- ✚ Un support aux utilisateurs de 9 h00 à 17 h 00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : 03 44 77 38 88 ou par mail : support-info@cc-plateaupicard.fr
- ✚ Un délai de rétablissement de 24 heures en cas de panne,
- ✚ La maintenance corrective, évolutive et réglementaire.

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée du volume des données stockées selon le tableau suivant :

CAPACITE	MONTANT TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

Une participation annuelle de 300 € par commune calculée comme suit :

- ✚ Coût annuel du logiciel de sauvegarde commune 100 €/an
- ✚ Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h 00 en moyenne d'intervention : 200 €/an. Au-delà de ces 8 heures forfaitaires, le coût facturé serait de 40 €/heure.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard afin de bénéficier du service « Centre de compétences informatiques »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 2 mars 2023 sur ce projet,

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la Communauté de Communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Centre de compétences informatique » avec la Communauté de Communes du Plateau Picard et toutes autres démarches afférentes.

6) DEVIS FENETRES LOGEMENT 2 RUE NEUVE ET PORTE ARRIERE MAIRIE.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'attente d'un nouveau devis mais qu'il n'est pas arrivé pour le moment. Il propose de contacter la Sarl DEMULE à Roye qui apparemment a de bonnes retombées au niveau du rapport qualité prix.

La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

7) REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE EGLISE.

Monsieur le Maire explique que le permis de construire qui a été envoyé pour la réfection de la toiture de l'église a été refusé. Il va contacter Madame DEWAELE pour entreprendre une nouvelle demande en tenant compte des observations reçues au niveau du refus.

8) ADHESION CINE RURAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la continuité du Ciné Rural, il y a lieu de nommer deux délégués au sein du Conseil, un titulaire et un suppléant. Il précise que l'association « Au Gré du Sacq » n'est pas certaine de continuer cette activité car il y a peu de participant durant les séances.

Toutefois, il souhaite connaître la position de l'association « Au Gré du Sacq » avant de prendre une décision définitive.

La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

9) TRAVAUX AU LOGEMENT 4 RUE NEUVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la location sise au 4 rue neuve rencontre des problèmes d'humidité et que des interventions vont être programmées afin de déterminer, dans un premier temps, l'origine de cette humidité, puis dans un second temps, la nature des travaux à effectuer, leurs durées et leurs coûts. Une solution de relogement provisoire est envisagée et sera mise en place lors de l'exécution des travaux, si nécessaire.

Une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la commune.

10) DIVERS.

Dégradation : lors de l'absence de son domicile, une personne a eu sa maison visitée et une vitre a été cassée. Les gendarmes sont intervenues et dans l'attente du retour de la personne, Monsieur le Maire a colmaté provisoirement l'accès de façon à protéger la maison des intempéries.

Signalisation : afin de limiter la vitesse sur le chemin situé devant la station « voie communale n°9 », une signalisation va être installée. Sur la rue du Bois, une réflexion va être engagée afin de déterminer la meilleure solution pour le respect de la vitesse.

Plaques égouts : les plaques d'égouts ont été refaites rue des Mares.

Entretien village : un membre du Conseil signale que les tontes du village n'ont pas été faites régulièrement durant l'année 2023. Une demande de prestation va être faite auprès d'une entreprise de façon à alléger la charge de travail de l'employé communal.

Chad : l'association avait sollicité le Conseil Municipal dans le but d'obtenir une subvention. Toutefois la décision a été prise sans que la demande ne figure à l'ordre du jour de la séance du 5 février 2022 et ne peut donc être suivie d'effet.

La demande sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Colis aînés : Comme chaque année, lors de la fête de Noël des aînés, un colis sera offert, celui-ci sera repris à Estrées-Saint-Denis au magasin « les recettes de Catherine ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.